



DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 novembre 2016

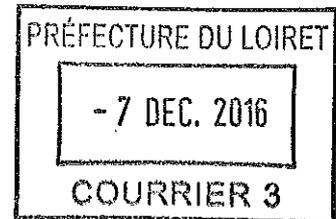
Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Nicole PERLY, ayant donné pouvoir à Patricia MARTIN.

Absents :

Christine CABEZAS.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

FINANCES

DC.16.015 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'année 2017 pour le PACT

La saison culturelle 2017 de la Ville est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) à hauteur de 50 % du budget artistique maximum selon les critères d'éligibilité de la Région.

Cette année, à la demande de la région Centre-Val de Loire, la Ville de la Chapelle Saint Mesmin s'associe à la demande de subvention, en intégrant plusieurs spectacles. Une convention signée par les deux villes désignera la ville d'Ingré comme cocontractant unique et indiquera les procédures de transmission de subvention au prorata du budget déclaré par la Ville de la Chapelle Saint Mesmin.

Un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional pour présenter la saison culturelle d'INGRE 2017 ; celle-ci représente un montant de 84 265€ (spectacles Ingré et La Chapelle Saint Mesmin).

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 1^{er} décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 7 décembre 2016
et publication ou notification le : 12 décembre 2016

